



Délibération n° D-2026-07-063

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine FONTANGES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs Séverine FONTANGES, René DE MONTE, Murielle DEPARIS, Laurent SÉER, Sandrine EMONET, Perrine ARVIN-BEROD, Améline CHARRIER, Christophe JOND, Martine JOUY, Gaby MOLLIER, Elodie SANNINO, Serge TUAZ, Anne VALENGIN

Absents représentés - Procurations : Antoine BLONDEL donne pouvoir à Améline CHARRIER, Jean-Michel GUÉDON donne pouvoir à Laurent SÉER

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sandrine EMONET

D2026-07-063 OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31/12/2025 – CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DES VARINS

Annule et remplace la précédente (même numéro et même date) pour erreur matérielle = erreur de report dans la partie délibérative, substitution de APPROUVE » par « PREND ACTE »

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°D2018-11-051 du 7 novembre 2018 visée par la Préfecture le 07 décembre 2018, portant création de la zone d'aménagement concerté du nouveau quartier touristique des Varins,

VU le traité de concession signé avec le concessionnaire TERACTION en date du 7 octobre 2019,

VU le compte rendu annuel à la collectivité 2025 pour l'aménagement de la zone d'aménagement concerté du nouveau quartier touristique des Varins annexé à la présente délibération,

Exposé :

Madame le Maire indique que la présentation du compte-rendu annuel à la collectivité de la concession d'aménagement de la ZAC des Varins répond à une obligation réglementaire prévue par l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme. Le document retrace les principales réalisations dans le cadre du traité de concession et doit être établi chaque année au 31/12 de l'année précédente.

Elle expose les principales réalisations de cette année 2025 :

Acquisitions foncières

Dans le cadre de la procédure d'expropriation menée par la collectivité, le jugement d'appel sur la fixation des indemnités a été rendu le 20 novembre 2025, réévaluant de 233 € à 240 €/m² l'indemnité principale.

Le montant définitif des indemnités d'expropriation, principale et réemploi, s'établit ainsi à 3 804 426,75 € hors frais et dépens.

Bilan financier

Le bilan financier prévisionnel arrêté au 31/12/2025 est équilibré à 20 877 446 €.

A ce stade, les évolutions du projet sont compensées par l'utilisation, en intégralité, de la provision pour risque du Concédant d'un montant de 2 745 000 € HT.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du compte rendu annuel à la collectivité relatif à la concession d'aménagement de la ZAC des Varins pour l'année 2025.

Amendements : Néant

<u>Adoption :</u>	Conseillers présents	13
	Procuration	02
	Votants.....	15
	Pour	14
	Contre	00
	Abstention.....	01

Secrétaire de séance
Sandrine EMONET

Le Maire,
Séverine FONTANGES



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente, Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.tagrenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.